



PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 novembre 2025

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Vincent CHAUVET, Maire d'Autun.

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Vincent CHAUVET, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

ETAIENT PRESENTS A 'L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Gauthier GIMENEZ (à partir du point 4), Mme Françoise ANDRE, M. Métin ALBAYRAK (à partir du point 4) M. Patrick CAYEUX, Mme Monique GATIER (à partir du point 4), M. Roger VERNAY, Mme Véronique PACAUT, M. Jean-Louis CORMIER, M. Alain DICHANT, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, M. Jean-Louis GUILLON, M. Michaël GUIJO.

ETAIENT EXCUSES :

M. Eric MARCHAND (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO), M. Gauthier GIMENEZ (jusqu'au point 4) (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE), Gilbert DARROUX (a donné pouvoir à Monique GATIER), M. Stéphane FABRE (a donné pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA), Mme Bérengère GRAILLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET), Mme Maartje VANVEEN (a donné pouvoir à M. Alain DICHANT), M. Yann BAROU (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE), M. Simon JACQUEMIN (a donné pouvoir à M. Vincent VAUTRIN), M. Frédéric BROCHOT (a donné pouvoir à M. Michaël GUIJO), Mme Catherine LEFLOND, M. Anatole SAGOT.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Florence FONTAINE GARNIER, Mme Angélique GORINI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Anaïs PELUX

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 18 novembre 2025

Administration générale

1. Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
2. Administration Générale - Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 octobre 2025
3. Administration Générale - Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux du bâtiment situé 9 rue de Parpas avec le SDIS 71.

Affaires culturelles

4. Approbation des horaires d'ouverture des sites "Muséum d'Histoire naturelle" , "Espace Gislebertus - Destination Autun », "Trésor de la cathédrale" et "musée lapidaire"
5. Transfert dans les collections de la ville du mobilier archéologique issu des opérations archéologiques

Affaires Sportives

6. Approbation d'une convention de partenariat relative à la section sportive activités de pleine nature avec le lycée Bonaparte
7. Approbation d'une convention de partenariat relative à la section sportive activités de pleine nature (VTT) avec le collège du Vallon

Affaires financières

8. Rapport sur l'utilisation d'une subvention perçue par une organisation syndicale - Union Locale Force Ouvrière
9. Rapport sur l'utilisation d'une subvention perçue par une organisation syndicale - Union Départementale CFDT.
10. Mise en œuvre d'une AP/CP relative à la restauration de l'église Notre Dame
11. Mise en œuvre d'une AP/CP relative au versement de subvention à l'OPAC de Saône et Loire en soutien à un programme de constructions neuves rue Carion
12. Mise en œuvre d'une AE/CP relative au versement de subventions à l'association AILES au titre du déploiement de la solution de mobilité "ATCHOUM"
13. Approbation de la Décision Modificative n°1 de 2025 du budget principal de la Ville d'Autun

Affaires communautaires

14. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge
15. Présentation du pacte de gouvernance adopté par la CCGAM le 18 septembre 2025.

Monsieur le Maire procède à l'appel.
Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose que les représentants syndicaux viennent présenter leur rapport afin de pouvoir être libéré plus tôt.

Les points 8 et 9 seront donc délibérés en premier.

Mais avant cela, monsieur le Maire félicite la Police Municipale, la gendarmerie suite à l'annonce récente de l'appréhension par le GIGN des deux suspects des tirs ayant fait un blessé lundi 29 septembre à Autun.

AFFAIRES FINANCIERES

8. Rapport sur l'utilisation d'une subvention perçue par une organisation syndicale - Union Locale Force Ouvrière

Monsieur Alain DICHANT lit le rapport.

Vu l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales qui indique que les communes, les départements et les régions concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie et à l'amélioration du cadre de vie ;

Vu l'article L.2251-3-1 du Code général des collectivités territoriales, introduit par l'article 216 de la loi n° 2002-73 du 16 janvier 2002 de modernisation sociale qui prévoit que les communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives ;

Considérant qu'il revient aux organisations bénéficiaires de présenter un rapport sur l'utilisation de la subvention à l'assemblée délibérante concernée ;

Considérant qu'une subvention de fonctionnement de 450 € a été attribuée en 2024 à l'Union Locale Force Ouvrière ;

Considérant les éléments transmis par l'association syndicale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article unique : De PRENDRE ACTE des éléments transmis par l'Union locale Force Ouvrière justifiant l'utilisation de la subvention perçue au titre de 2024.

Monsieur LOURO rappelle l'importance pour l'antenne locale de Force Ouvrière (FO) de la subvention qu'elle a reçu de la ville d'Autun de 450 €, ainsi que la mise à disposition de locaux par la ville pour celle-ci. Outre cette subvention, les autres sources de revenus pour Force Ouvrière sont les cotisations des membres, les remboursements légaux prévus par l'état aux frais kilométriques, et le soutien de FO au niveau national.

L'antenne Force Ouvrière à Autun reçoit en présentiel des salariés qui sont en conflit avec leur employeur. FO joue un rôle de conseil avant litige judiciaire ainsi que lors du passage devant les prud'hommes. Le secteur géographique de l'antenne d'Autun comporte des communes de l'Autunois Morvan et va aussi vers Le Creusot et Montceau. Les permanences sont les mardis après-midi de 13h00 à 20h30 et sur rendez-vous.

Les litiges les plus fréquents portent sur les heures supplémentaires non payées, la pose de congés payés et de congés maladies, et les agressions sur le lieu de travail (dont les agressions sexuelles). Les secteurs les plus représentés sont la logistique, les EHPAD et logements seniors, les associations, le secteur de l'habillement, le BTP, et la métallurgie.

Les salariés qui viennent à FO viennent de tous les niveaux socio-professionnels, allant des employés et ouvriers jusqu'aux médecins et notaires. Ces personnes sont souvent en grande détresse lorsqu'ils contactent l'antenne locale.

Il arrive parfois aussi aux employeurs de contacter FO pour avoir des avis ou de manière proactive en amont de négociations syndicales. Monsieur LOURO rappelle que son activité ainsi que celle de Monsieur VAILLOT sont exercées à titre bénévole.

Michaël GUIJO : Merci pour votre travail exceptionnel sur le territoire et pour la qualité de vos conseils.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : De PRENDRE ACTE des éléments transmis par l'Union locale Force Ouvrière justifiant l'utilisation de la subvention perçue au titre de 2024.

∞

9. Rapport sur l'utilisation d'une subvention perçue par une organisation syndicale - Union Départementale CFDT.

Monsieur Alain DICHANT lit le rapport.

Vu l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales qui indique que les communes, les départements et les régions concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie et à l'amélioration du cadre de vie ;

Vu l'article L.2251-3-1 du Code général des collectivités territoriales, introduit par l'article 216 de la loi n° 2002-73 du 16 janvier 2002 de modernisation sociale qui prévoit que les communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives ;

Considérant qu'il revient aux organisations bénéficiaires de présenter un rapport sur l'utilisation de la subvention à l'assemblée délibérante concernée ;

Considérant qu'une subvention de fonctionnement de 450 € a été attribuée en 2024 à l'Union départementale CFDT ;

Considérant les éléments transmis par l'association syndicale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article unique : De PRENDRE ACTE des éléments transmis par l'Union départementale CFDT justifiant l'utilisation de la subvention perçue au titre de 2024.

Monsieur ROBINET : L'antenne locale de la CFDT a aussi touché 450 € de la part de la ville d'Autun et la mise à disposition d'un local rue des Pierres. Vingt-cinq personnes ont été reçues en consultation en 2024, que ce soit en présentiel ou par téléphone, et onze dossiers avec suivi (6 dans la fonction publique et 5 dans le privé).

Le local rue des Pierres a permis de délivrer 58 « journées de formations » en 2024 (nombre de formations x nombre de personnes).

Côté recettes pour la CFDT – il y a eu 1271 € de cotisations syndicales, 450 € de subvention de la part de la ville d'Autun. Le budget est à l'équilibre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : De PRENDRE ACTE des éléments transmis par l'Union départementale CFDT justifiant l'utilisation de la subvention perçue au titre de 2024.

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le maire demande si les élus souhaitent une lecture intégrale des actes accomplis.

Il est convenu de ne pas lire les actes accomplis.

1. Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision 126 – MP - du 18 août 2025 autorisant la signature d'une modification n° 1 du marché n° 2024_31-2 avec l'entreprise GAUTHEY Electricité – 15, rue Nicéphore Niepce – 71400 Autun, relative à des moins-values (luminaires non posés) et plus-values (déplacement d'un bloc de sécurité et remplacement de luminaires non prévus) Le montant du marché de 9.183,00 € HT/11.019,60 € TTC est modifié pour être porté à 9.680,00 € HT/11.616,00 € TTC, soit une augmentation d'un montant de 497,00 € HT/596,40 € TTC.

Décision 129 – DMP - du 26 août 2025 (Annule et remplace la décision 114/2025) autorisant la signature du contrat de prêt de spécimens de paléontologie avec la Société de Minéralogie et de Paléontologie Dijonnaise pour une exposition intitulée « 200 millions d'années sous les mers », se déroulant à la Grande Orangerie du Jardin de l'Arquebuse de Dijon, du 18 octobre 2025 au 23 novembre 2025.

Décision 130 – DGS – du 29 août 2025 autorisant la signature d'un bail civil entre la ville d'Autun et l'association « Lire en Pays Autunois » portant sur un local situé à l'espace vie associative, au 1^{er} étage, rue Max Poulleau - 71400 Autun, pour la période du 1^e avril 2025 au 31 mars 2027 et moyennant un montant forfaitaire mensuel de 65 € (charges comprises).

Décision 131 – MP – du 08 septembre 2025 autorisant la signature d'une modification n° 1 du marché n°2025_12-2 avec l'entreprise HPARKS – 3, rue Christian André Benoit – 34670 Baillargues, relatif à une moins-value ayant pour objet la suppression de la prestation d'engazonnement, la saison n'étant pas propice. Le montant du marché de 71.924,99 € HT / 86.309,99 € TTC est modifié pour être porté à 69.820,49 € HT / 83.784,59 € TTC, soit une diminution d'un montant de 2.104,50 € HT / 2.525,40 € TTC. La modification n'a aucune incidence sur le délai d'exécution du marché.

Décision 132 – MP – du 10 septembre 2025 attribuant le marché à procédure adaptée pour la fourniture et pose d'un praticable de gymnastique, à l'entreprise GYMNOVA SAS – 45 rue Gaston de Flotte - 13012 MARSEILLE, pour un montant de 46 649,60 € HT / 55 979,52 € TTC et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Décision 133 – DGS – du 10 septembre 2025 autorisant la vente d'un véhicule de Type PEUGEOT BOXER immatriculé CR 646 AP à SAS AUTUN PARC AUTO – 5 Rue Cosette Harcourt – 71400 AUTUN pour un montant de 550 euros.

Décision 134 – DGS – du 09 septembre 2025 autorisant la signature d'un bail civil avec l'association « Gymnastique Volontaire » portant sur un local d'une superficie de 16 m², situé au FORUM 1 rue des Pierres - 71400 AUTUN. Elle précise que l'occupation est consentie de manière provisoire et révocable, pour la période du 15 septembre 2025 au 14 septembre 2026, et moyennant un montant forfaitaire annuel de 150 € charges comprises.

Décision 135 – DGS – du 09 septembre 2025 autorisant la signature d'un bail civil avec l'association « Club Sportif Autunois » portant sur deux bureaux en mezzanine de la salle de l'Arquebuse, sis 17B rue de l'Arquebuse - 71400 AUTUN. Elle précise que l'occupation est consentie de manière provisoire, précaire et révocable, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, et moyennant un loyer annuel de 220 € ainsi qu'un forfait de charges à 150 € par an.

Décision 136 – DGS – du 15 septembre 2025 autorisant la signature d'un bail dérogatoire de sous-location avec la SARL « BRUNCH BOOK GAME », représentée par Monsieur Mahamar BOUFFERMACHE et Madame Nadia RAJEI épouse BOUFFERMACHE, pour un local sis 37 rue du Champ de Mars - 71400 AUTUN, d'une durée de 6 mois non renouvelable du 15 septembre 2025 au 16 mars 2026 et moyennant un loyer de 200 € par mois. Elle précise que la signature du bail intervient dans le dispositif Action Cœur de Ville, Boutique à l'essai « TARMAC » et que le propriétaire accepte expressément que la ville sous-loue le local à un porteur de projet identifié par elle.

Décision 137 – MP – du 22 septembre 2025 attribuant le marché à procédure adaptée relatif à l'entretien des espaces verts et des cimetières, à l'association Vie de Quartiers – 4 rue Henri Dunant n°22 – 71400 AUTUN, pour un montant estimatif de 145 618,84 € (association non soumise à TVA), s'agissant d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un maximum, et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Décision 138 – MP – du 22 septembre 2025 attribuant le marché à procédure adaptée pour les travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'Hexagone, à l'entreprise ETANDEX – 40, rue Marcel Dassault – 69740 GENAS, pour un montant de 176.688,40 € HT / 212.026,08 € TTC, et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Décision 139 – DGS – du 23 septembre 2025 augmentant le plafond de l'encaissement de la régie de recettes du golf municipal au montant de 10.000 €.

Décision 140 – DGS – du 23 septembre 2025 augmentant le plafond de l'encaissement de la régie de recettes du service funéraire au montant de 10.000 €, et supprimant la possibilité de paiement en liquide et le fonds de caisse de 45 €.

Décision 141 – MP – du 30 septembre 2025 attribuant le marché à procédure adaptée (3 lots) pour la location triennale d'illuminations de fêtes de fin d'année, aux entreprises telles qu'elles sont identifiées ci-après :

LOT 1 « TRAVERSEES DE RUE »

LEBLANC ILLUMINATIONS – 72027 Le Mans,
pour un montant total estimatif de 27.240,57 € HT / 32.688,68 € TTC.

LOT 2 « MOTIFS SUR POTEAUX »

LEBLANC ILLUMINATIONS – 72027 Le Mans,
pour un montant total estimatif de 27.112,80 € HT / 32.535,36 € TTC.

LOT 3 « RIDEAUX, GUIRLANDES ET MOTIFS »

LEBLANC ILLUMINATIONS – 72027 Le Mans,
pour un montant total estimatif de 10.561,50 € HT / 12.673,80 € TTC (Offre de base + PSE1 & PSE2).

Et autorisant la signature des marchés et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Décision 142 – DMP – du 06 octobre 2025 autorisant la signature d'une convention de dépôt par le Panoptique d'Autun - Musée Rolin, d'une sculpture (Jeune homme nu dit Mercure) à la commune de Bourbon-Lancy, représentée par son Maire, Madame Edith Gueugneau. Elle précise que le présent contrat de dépôt est conclu pour une durée de 2 ans, et qu'il commencera à courir à compter du jour de sa signature.

Décision 143 – DMP – du 06 octobre 2025 autorisant la signature d'une convention de dépôt par le Panoptique d'Autun - Musée Rolin, d'une huile sur toile (Gaulois et sa fille, prisonniers à Rome, F6J. Barrias, 1847, inv. HV22) au Musée d'Art Roger-Quilliot de Clermont Auvergne

Métropole. Elle précise que le présent contrat de dépôt est conclu pour une durée de 3 ans, et qu'il commencera à courir à compter du jour de sa signature.

Décision 144 – DMP – du 06 octobre 2025 autorisant la signature d'une convention de dépôt par le Panoptique d'Autun - Musée Rolin, d'un ensemble d'œuvres à la Sous-Préfecture d'Autun. Elle précise que le présent contrat de dépôt est conclu pour une durée de 3 ans, et qu'il commencera à courir à compter du jour de sa signature.

Décision 145 – MP – du 03 octobre 2025 attribuant le marché à procédure adaptée (2 lots) pour les travaux d'aménagement de voirie – Rue de la grille et rue Eumène, aux entreprises telles qu'elles sont identifiées ci-après :

LOT 1 « Rue de la Grille »

ROUGEOT TP – Champ Lain – BP 26 – 21190 MEURSAULT
pour un montant de 191.865,75 € HT / 230.238,90 € TTC

LOT 2 « Rue Eumène »

ROUGEOT TP – Champ Lain – BP 26 – 21190 MEURSAULT
pour un montant de 73.503,45 € HT / 88.204,14 € TTC

et autorisant la signature des marchés et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Décision 146 – DMP - du 06 octobre 2025 autorisant la signature d'une convention de dépôt par le Panoptique d'Autun - Musée Rolin, d'un ensemble d'œuvres au Lycée Militaire d'Autun. Elle précise que le présent contrat de dépôt est conclu pour une durée de 3 ans, et qu'il commencera à courir à compter du jour de sa signature.

Décision 147 – MP – du 06 octobre 2025 attribuant le marché à procédure adaptée pour les prestations de pose, dépose et maintenance des illuminations 2025, à l'entreprise GAUTHEY ELECTRICITE – 15, rue Nicéphore Niépce – 71400 Autun, pour un montant de 41.476,00 € HT / 49.771,20 € TTC (offre de base + PSE 1&2) et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Décision 148 – DF – du 06 octobre 2025 (Annule et remplace la décision 098/2025) approuvant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Expérimentation du port de la tenue unique			
	DEPENSES TTC	FINANCEUR	RECETTES SOLLICITEES
Achat des tenues uniques	36 175.48 €	Académie de Dijon	10 000.00 €
Réassort des tenues uniques	11 737.00 €	Académie de Dijon	5 868.50 €
TOTAL TTC	47 912.48 €		15 868.50 €

Elle autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale, modifiant le montant de la première demande de subvention et le fixant à 10 000 € au titre du dispositif « BOP 140 – fonds d'innovation pédagogique », et à renouveler la convention initiale par avenant, afin de permettre une seconde demande de subvention d'un montant de 5 868,50 € auprès du Recteur de l'académie de Dijon, au titre du même dispositif conformément à l'article 2 de l'avenant n°1. Elle dit que l'avenant annexé et la convention initiale forment un tout contractuel indivisible. Les dispositions de l'avenant annexé à la présente décision s'intègrent pleinement à la convention initiale et sont régies par les mêmes termes et conditions.

Décision 149 – DAJ – du 08 octobre 2025 acceptant l'indemnisation proposée par Groupama Rhône-Alpes Auvergne d'un montant de sept cent soixante-douze euros correspondant au coût des réparations d'une vitrine du muséum à la suite du sinistre de la nuit du 29 au 30 juin 2025,

déduction faite de la franchise.

Décision 150 – MP – du 15 octobre 2025 autorisant la signature d'une modification n° 1 du marché n° 2024_43-1 Panoptique d'Autun – Rénovation et extension du Musée Rolin – Travaux Préliminaires 2

avec l'entreprise SAS JOBARD – 5, rue du Pont Joli, 21150 DARCEY, relative au lot 1 « Désamiantage, déplombage, curage, petites démolitions » et la signature d'une modification n° 2 du marché n° 2024_43-1 Panoptique d'Autun – Rénovation et extension du Musée Rolin – Travaux Préliminaires 2

avec l'entreprise SAS JOBARD – 5, rue du Pont Joli, 21150 DARCEY, relative au lot 1 « Désamiantage, déplombage, curage, petites démolitions ». Elle précise que le montant initial du marché de 156 622,18 € HT / 187 946 € TTC est modifié pour être porté à 184 090,19 € HT / 220 908,23 € TTC (modification 1 + modification 2), soit une augmentation, pour la modification n° 1, d'un montant de 7 301,67 € HT / 8 762 € TTC et d'un montant de 20 166,34 € HT / 24 199,61 € TTC pour la modification n° 2.

Il est demandé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De PRENDRE ACTE des présentes décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal.

Pas de remarques

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : PREND ACTE des présentes décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal.

∞

2. Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 octobre 2025

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 octobre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article unique : D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 octobre 2025.

Pas de question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 octobre 2025.

∞

3. Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux du bâtiment situé 9 rue de Parnap avec le SDIS 71.

Madame Françoise ANDRE lit le rapport

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux avec le Service

Département d'Incendie et de Secours de Saône et Loire (SDIS 71) journal d'information

Considérant que le SDIS 71, chargé d'assurer des missions de secours dans le département de Saône et Loire, doit former des sapeurs-pompiers pour la réalisation de celles-ci ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre au SDIS 71 d'utiliser pour une année supplémentaire, ponctuellement et à titre gratuit, les locaux sis 9 rue de Parpas, cadastrés AW n°423 afin de lui permettre de former les sapeurs-pompiers ;

Considérant qu'il s'agit d'une activité permettant d'assurer la sécurité des administrés ;

Considérant que le local choisi pour la formation des sapeurs-pompiers est inoccupé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux du local 9 rue de Parpas entre la Ville d'AUTUN et le SDIS 71 pour une durée d'un an supplémentaire ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire d'AUTUN ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Pas de question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux du local 9 rue de Parpas entre la Ville d'AUTUN et le SDIS 71 pour une durée d'un an supplémentaire ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire d'AUTUN ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Véronique PACAUT souhaite prendre la parole au sujet du rempart, point d'actualité qui concerne les autunois.

Métin ALBAYRAK et Monique GATIER arrivent pendant la discussion.

Véronique PACAUT Si vous me le permettez, je souhaiterais me faire le porte-parole de nombreux Autunois à propos de la résolution de l'affaire juridique du rempart Abord de Chatillon.

Ce point d'actualité nous concerne tous. Le jugement du 5 novembre du Tribunal judiciaire de Lyon a tranché que Monsieur Abord de Chatillon n'est pas propriétaire du rempart à la limite de sa propriété. Le tribunal judiciaire a estimé que le caractère militaire de cet ouvrage en était sa caractéristique principale, ce qui permet de justifier qu'elle soit détenue par une personnalité publique plutôt que par une personne privée.

Le déversement des eaux pluviales, notamment à la suite des travaux réalisés par l'Etat à la Cathédrale, sont à la cause de cet effondrement et nécessitent la création d'un réservoir tampon en amont.

L'inaction est désormais une faute. La ville va-t-elle prendre ses responsabilités ? Je vous demande solennellement d'engager les démarches auprès de l'Etat pour que les travaux de création d'un réservoir tampon soient réalisés rapidement.

Monsieur le maire : Je trouve cela étonnant que votre déclaration reprend quasiment mot pour mot la lettre que nous avons reçue de la part de Monsieur Abord de Chatillon. Permettez-moi donc de douter des « nombreux Autunois » que vous estimez représenter par votre déclaration.

Véronique PACAUT : Je poursuis ma déclaration. Nous ne voulons pas que le Boulevard Mac Mahon devienne un boulevard du Péril. Pendant que vous vous défaussez, les riverains vivent sous la menace d'un effondrement. Un maire doit agir et prévoir. Je demande que la ville provisionne pour 2026 le coût des travaux de soutènement prévus par les experts.

Monsieur le maire : En effet, le jugement du tribunal judiciaire de Lyon a tranché, et permet d'établir que M. Abord de Chatillon n'est pas propriétaire des remparts. Le tribunal ne précise cependant pas quelle personne publique est propriétaire maintenant – est-ce l'Etat, ou la commune ?

M Michaël GUIJO : C'est l'Etat qui devrait être propriétaire, si l'on lit bien le rapport de l'architecte. On ne veut pas mieux partager les frais de reconstruction sur 65 millions de personnes plutôt que sur treize mille.

Monsieur le Maire : Le tribunal judiciaire de Lyon n'a pas été saisi de cette question pour savoir qui d'entre l'Etat et la commune est propriétaire. Mais en effet, si l'on lit entre les lignes, cela relève plutôt de l'Etat.

Pour répondre à Mme Pacaut, il faut bien noter qu'il y a une différence entre la question de la propriété et la responsabilité.

Sur cette question de la responsabilité, la ville a pris ses responsabilités en étayant le mur pour le sécuriser. La ville a aussi obtenu que le Ministère de la Culture réalise des travaux d'office sur ce Monument Historique. Le préfet à l'époque avait salué ma réactivité sur ce dossier.

Nous pouvons aller de nouveau devant les tribunaux pour obtenir que soit tranchée la propriété entre la commune ou l'Etat. Mais cela peut prendre encore dix ou quinze ans. Ce n'est pas la stratégie que je souhaite mener. J'ai pris attache avec les services de l'Etat pour travailler ensemble sur une clé de répartition des dépenses. Je rappelle que nous avons aussi une assurance qui nous couvre sur certains aspects de ce dossier et qui a été provisionnée.

Monsieur Abord de Chatillon cherche avant tout son intérêt pécuniaire personnel dans cette histoire. Je suis attristé de voir que certains conseillers municipaux reprennent mot à mot ses arguments.

Je permets d'ailleurs de rappeler que lorsque je suis devenu maire en 2017, j'ai provisionné 2 millions d'euros pour la reconstruction de ce rempart, pour régler cette question de la reconstruction dès mon arrivée au pouvoir. L'idée était d'abord de reconstruire, puis de savoir qui devait payer et à quelle hauteur. Monsieur Abord de Chatillon a refusé cette solution en alléguant que nous n'avions pas à intervenir sur sa propriété.

Quand j'ai pris un arrêté pour interdire le stationnement sur sa propriété (en amont des remparts), il a aussi attaqué cet arrêté car il estimait que cela restreignait sa liberté d'aller et venir sur sa propriété. Quand j'ai levé ce même arrêté, M. Abord de Chatillon l'a aussi attaqué, cette fois sur le motif que cela était dangereux pour la mise en sécurité du site. Comme vous pouvez le voir, Monsieur Abord de Chatillon n'est pas une personne facile à gérer, pour rester poli.

Michaël GUIJO : Ce jugement confirme ce que je dis depuis des années. Ce mur a une vocation militaire, donc in fine tous les remparts à Autun devraient appartenir à l'Etat. Avec les phénomènes climatiques que nous risquons de connaître dans les prochaines années, certains propriétaires privés n'auront pas les moyens de refaire des travaux de soutènement sur ces remparts. Il faut donc une action coordonnée publique pour mener ces travaux de soutènement.

Monsieur le maire : Certains habitants m'ont fait remarquer que ce jugement avait un dénouement positif car il pourrait aboutir à ce que l'Etat porte la totalité des coûts des remparts.

Je tiens aussi à rappeler que le Tribunal de Lyon mentionne que leur arrêt pourrait impacter « tout ce monument historique ». Or certains segments du rempart ne sont pas classés ou inscrits aux monuments historiques, ce qui complique encore potentiellement ce sujet.

On pourrait imaginer qu'à la suite de ce jugement, ou d'un jugement futur, la Ville demande à ce que l'Etat récupère la propriété des remparts qui appartiennent aujourd'hui à la Ville.

Maintenant que la question de la propriété a été tranchée, il convient de trancher judiciairement encore deux aspects. D'une part, la responsabilité de chacun. D'autre part, la légalité des arrêtés que j'ai pris et qui ont été attaqués par M. Abord.

Véronique PACAUT : La question de la gestion des eaux pluviales est cruciale. Plusieurs propriétaires privés sont concernés par cette question. Il faut traiter cette cause à la source, en créant par exemple un réservoir de rétention des eaux pluviales.

Monsieur le Maire : les eaux pluviales sont une des causes de l'effondrement du rempart de M. Abord, mais pas l'unique cause. Les rapports d'experts ont notamment rappelé que la construction de barbacanes sur d'autres segments du rempart ont permis de réduire la pression hydrostatique, alors que le segment de M. Abord n'en possède pas.

Sur la question des eaux pluviales, nos réseaux actuels débordent sur des épisodes dits d'occurrences trentennales. Nous en avons eu deux en l'espace de moins de deux semaines l'année dernière.

La création d'un réservoir est une des solutions possibles, une autre étant la création de cascades qui ralentissent la vitesse de circulation de l'eau, et une troisième solution étant la création de réseaux souterrains chez Monsieur Abord de Chatillon qui agiraient comme des barbacanes le feraient. Pour cela il faudrait que Monsieur Abord de Chatillon nous autorise à faire des travaux chez lui, afin que l'on puisse résoudre durablement cette question.

Je ne peux pas développer ce qui a été discuté lors de la médiation, pour des questions de confidentialité. Néanmoins je peux dire que selon moi, et si l'on regarde les choses d'un point de vue rationnel, la création d'un réservoir tampon au niveau de la piscine actuelle de Monsieur Abord de Chatillon serait une solution tout à fait acceptable d'un point de vue technique.

Nous pouvons néanmoins regretter tout l'argent et le temps qui a été dépensé sur cette question d'ordre juridique. Il a fallu plus de cinq ans pour que les tribunaux tranchent. Tout cet argent dépensé en honoraires d'avocats aurait pu permettre de réaliser de nombreux travaux.

AFFAIRES CULTURELLES

4. **Approbation des horaires d'ouverture des sites "Muséum d'Histoire naturelle", "Espace Gislebertus - Destination Autun", "Trésor de la cathédrale" et "musée lapidaire"**

Sarah PIGNOLET DE FRESNE lit le rapport.

Vu la délibération n°2018/105 portant sur l'approbation du règlement intérieur du Musée Rolin et de Destination Autun ;

Vu la délibération n°2020/147 du 7 décembre 2020 relative à la modification des horaires et jours d'ouverture du Musée Rolin et de Destination Autun, et du règlement intérieur des agents d'accueil et de surveillance à la Direction des Musées et du Patrimoine ;

Vu la délibération n°2021/140 du 13 décembre 2021 relative à la modification du règlement intérieur des agents d'accueil et de surveillance à la Direction des Musées et du Patrimoine, et des jours et horaires d'ouverture du Musée Rolin, de Destination Autun et du Muséum d'Histoire Naturelle ;

Vu la délibération n°2023/004 du 20 février 2023 portant sur l'approbation des heures et jours d'ouverture des sites accueillant du public ;

Vu la délibération n°2024/015 du 28 février 2024 portant sur l'approbation de l'ouverture des sites « Muséum d'histoire naturelle », « Espace Gislebertus – Destination Autun » et « Trésor de la cathédrale » en 2024 ;

Vu la délibération n°2024/176 du 16 décembre 2024 portant sur l'approbation des horaires d'ouverture des sites « Muséum d'histoire naturelle », « Espace Gislebertus – Destination Autun » et « Trésor de la cathédrale » et « musée lapidaire en 2025 ;

Considérant que les sites patrimoniaux ouverts au public sont le Muséum d'histoire naturelle Jacques de la Comble, l'Espace Gislebertus – Destination Autun, le Trésor de la cathédrale, le musée lapidaire ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER l'ouverture du Muséum d'histoire naturelle selon l'amplitude et les horaires suivants :

Basse saison : Du 1^{er} octobre au 31 mars

Jour d'ouverture	Heures d'ouverture
Lundi	Fermé
Mardi	Fermé
Mercredi	De 10h à 13h et de 14h à 17h
Jeudi	De 10h à 13h et de 14h à 17h

Vendredi	De 10h à 13h et de 14h à 17h
Samedi	De 10h à 13h et de 14h à 17h
Dimanche	De 10h à 13h et de 14h à 17h

Fermeture annuelle : de la fin des vacances de Noël au début des vacances d'hiver, quelle que soit la zone.

Haute saison : Du 1er avril au 30 septembre

Jour d'ouverture	Heures d'ouverture
Lundi	Fermé
Mardi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Mercredi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Jeudi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Vendredi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Samedi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Dimanche	De 10h à 13h et de 14h à 18h

Le Muséum restera fermé les jours fériés suivants : lundi de Pâques, 1^{er} et 8 mai, 1^{er} et 11 novembre, 25 décembre et 1^{er} janvier.

Article 2 : D'APPROUVER l'ouverture de l'Espace Gislebertus – Destination Autun selon l'amplitude et les horaires suivants :

- du 1^{er} avril au 31 octobre, excepté le lundi de Pâques, 1^{er} et 8 mai.

Jour d'ouverture	Heures d'ouverture
Lundi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Mardi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Mercredi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Jeudi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Vendredi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Samedi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Dimanche	de 14h à 18h

Article 3 : D'APPROUVER l'ouverture du Trésor de la cathédrale selon l'amplitude et les horaires suivants :

- du 1^{er} avril au 31 octobre, excepté le lundi de Pâques, 1^{er} et 8 mai, et lors des cérémonies religieuses.

Jour d'ouverture	Heures d'ouverture
Lundi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Mardi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Mercredi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Jeudi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Vendredi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Samedi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Dimanche	de 14h à 18h

Article 4 : D'APPROUVER l'ouverture du musée lapidaire, selon l'amplitude et les horaires suivants :

- du 1^{er} avril au 30 septembre, excepté le lundi de Pâques, 1^{er} et

Jour d'ouverture	Heures d'ouverture
Lundi	De 14h à 18h
Mardi	De 14h à 18h
Mercredi	De 14h à 18h
Jeudi	De 14h à 18h
Vendredi	De 14h à 18h
Samedi	De 14h à 18h
Dimanche	De 14h à 18h

Article 5 : D'APPROUVER l'ouverture exceptionnelle, en dehors des heures d'ouverture habituelles, des sites de la direction des musées et du patrimoine accueillant du public, lors d'événements particuliers, type événements nationaux ou manifestations particulières.

Michaël GUIJO : Comment peut-on arriver à amener un maximum de monde de la Cathédrale au Muséum et comment transférer la fréquentation habilleusement ? Quelle cohérence donnez-vous à l'ensemble de ces sites culturels ? Mon avis est qu'on devrait faire une meilleure communication sur les « Merveilles choisies » [les chefs d'œuvres du Musée Rolin (futur Panoptique) qui sont actuellement présentés au public dans le rez-de-chaussée du Muséum]. Pourquoi l'entrée au Muséum ne se fait-elle plus par la rue Saint-Antoine comme cela a été le cas auparavant ? Et qu'en est-il de la fréquentation des sites ?

Agathe LEGROS (Directrice des Musées et du Patrimoine) : L'entrée par l'impasse Rollet est souhaitable pour les groupes et les individus d'un point de vue de la sécurité car beaucoup de voitures passent rue Saint-Antoine avec un trottoir étroit. Nous avons mis en place une signalétique pour inciter les personnes à monter du centre-ville et bien emprunter cette nouvelle entrée qui se situe dans l'impasse Rollet. Cela s'est bien passé cet été. Nous continuons de travailler sur la fréquentation. Nous avons aussi un billet couplé Muséum et Trésor.

Véronique PACAUT : les chiffres de fréquentation que j'ai récupéré sur la période de janvier à fin août sont 8.700 au Trésor, 8.500 au Muséum, 5.600 à Destination Autun.

Monsieur le Maire : Ces chiffres sont similaires à ce que j'ai. Ils sont en effet en hausse par rapport à 2024. Pour le Trésor, on a revu le mode de fonctionnement en baissant le prix et passant sur un billet simple qui permet l'entrée pour visiter plutôt qu'au système de réservation et de visite guidée qui existait l'année dernière. Concernant l'espace Destination Autun, on est un peu moins bien en termes de fréquentation que 2023, qui a été très bonne, et mieux que par rapport à 2024. La tenue de la biennale d'Art Religieux Contemporain sur l'été 2025 à Autun a aussi permis d'augmenter les chiffres de fréquentation sur ces trois sites.

Pour le Muséum, nous avons aussi une augmentation des visites scolaires grâce au travail des équipes de médiation. On a un gros potentiel de croissance avec les scolaires.

Michaël GUIJO : Je sais qu'il y a déjà les journées du patrimoine et la gratuité le premier dimanche de chaque mois. Mais il faudrait aller plus loin. J'avais soumis il y a quelques années à Gauthier Gimenez l'idée d'offrir un billet à chaque habitant via le magazine municipal pour les inciter à visiter le musée, et maintenant le muséum. Que les habitants de la ville s'approprient leurs équipements culturels.

Monsieur le Maire : Nous le faisons déjà lors de certains événements, en offrant un billet d'entrée au muséum lors de l'accueil des nouveaux habitants. Je pense que nous avons bien fait d'avoir repris la compétence de cet établissement à la CCGAM puisque cela nous permet de porter une politique ambitieuse d'augmentation de la fréquentation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'ouverture du Muséum d'histoire naturelle selon l'amplitude et les horaires suivants :

Basse saison : Du 1^{er} octobre au 31 mars

Jour d'ouverture	Heures d'ouverture
Lundi	Fermé
Mardi	Fermé
Mercredi	De 10h à 13h et de 14h à 17h
Jeudi	De 10h à 13h et de 14h à 17h
Vendredi	De 10h à 13h et de 14h à 17h
Samedi	De 10h à 13h et de 14h à 17h
Dimanche	De 10h à 13h et de 14h à 17h

Fermeture annuelle : de la fin des vacances de Noël au début des vacances d'hiver, quelle que soit la zone.

Haute saison : Du 1^{er} avril au 30 septembre

Jour d'ouverture	Heures d'ouverture
Lundi	Fermé
Mardi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Mercredi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Jeudi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Vendredi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Samedi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Dimanche	De 10h à 13h et de 14h à 18h

Le Muséum restera fermé les jours fériés suivants : lundi de Pâques, 1^{er} et 8 mai, 1^{er} et 11 novembre, 25 décembre et 1^{er} janvier.

Article 2 : APPROUVE l'ouverture de l'Espace Gisleburtus – Destination Autun selon l'amplitude et les horaires suivants :

- du 1^{er} avril au 31 octobre, excepté le lundi de Pâques, 1^{er} et 8 mai.

Jour d'ouverture	Heures d'ouverture
Lundi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Mardi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Mercredi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Jeudi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Vendredi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Samedi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Dimanche	de 14h à 18h

Article 3 : APPROUVE l'ouverture du Trésor de la cathédrale selon l'amplitude et les horaires suivants :

- du 1^{er} avril au 31 octobre, excepté le lundi de Pâques, 1^{er} et 8 mai, et lors des

cérémonies religieuses.

Jour d'ouverture	Heures d'ouverture
Lundi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Mardi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Mercredi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Jeudi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Vendredi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Samedi	De 10h à 13h et de 14h à 18h
Dimanche	de 14h à 18h

Article 4 : APPROUVE l'ouverture du musée lapidaire, selon l'amplitude et les horaires suivants :

- du 1^{er} avril au 30 septembre, excepté le lundi de Pâques, 1^{er} et 8 mai.

Jour d'ouverture	Heures d'ouverture
Lundi	De 14h à 18h
Mardi	De 14h à 18h
Mercredi	De 14h à 18h
Jeudi	De 14h à 18h
Vendredi	De 14h à 18h
Samedi	De 14h à 18h
Dimanche	De 14h à 18h

Article 5 : APPROUVE l'ouverture exceptionnelle, en dehors des heures d'ouverture habituelles, des sites de la direction des musées et du patrimoine accueillant du public, lors d'événements particuliers, type événements nationaux ou manifestations particulières.

∞

5. Transfert dans les collections de la ville du mobilier archéologique issu des opérations archéologiques

Gauthier GIMENEZ lit le rapport

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les articles L.125-1 et R125-1 à R125-3 du code du patrimoine ;

Vu le courrier du conservateur en chef du patrimoine en date du 22 août 2025 ;

Vu l'arrêté de prescription n°2020/100 du 21 février 2020 et la décision du ministère de l'éducation nationale et de la culture du 2 juillet 1992 ;

Considérant qu'au cours de la fouille d'archéologie préventive menée sur la commune d'Autun (71), Saint-Pantaléon, « Saint-Pierre » des biens archéologiques mobiliers ont été recueillis ;

Considérant que ce mobilier est conservé en partie dans l'exposition « Merveilles choisies : du musée Rolin au Panoptique » au muséum d'histoire naturelle d'Autun et en partie à l'Inrap de Dijon. Le terrain sur lequel a eu lieu cette opération (parcelles BM 236, 237, 239) a été acquis par l'état en 2019, il est par conséquent propriétaire de l'intégralité des biens mis au jour lors de cette opération ;

Considérant qu'afin que ce mobilier archéologique intègre de façon pleine et entière les collections municipales il doit faire l'objet d'un transfert de propriété ;

Considérant que l'Etat donne l'opportunité à la commune de se porter candidate au transfert de propriété de ces biens à titre gratuit.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le transfert à titre gratuit et en pleine propriété, des objets découverts sur le site de « Saint-Pierre » comme prévu aux articles L.125-1 et R125-1 à R125-3 du code du patrimoine ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Pas de question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le transfert à titre gratuit et en pleine propriété, des objets découverts sur le site de « Saint-Pierre » comme prévu aux articles L.125-1 et R125-1 à R125-3 du code du patrimoine ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

AFFAIRES SPORTIVES

6. Approbation d'une convention de partenariat relative à la section sportive activités de pleine nature avec le lycée Bonaparte

Jean-Louis CORMIER lit le rapport

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution des subventions ;

Vu la convention annexée ;

Considérant que la section sportive activités de pleine nature du Lycée Bonaparte a pour objectif de proposer le développement du VTT auprès des scolaires avec intervention d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la Ville d'Autun ;

Considérant la mise à disposition payante du matériel ainsi que de l'ETAPS de la Ville d'Autun ;

Considérant que cette convention est établie pour 2025/2026 et prend effet le 1er septembre 2025 pour se terminer le 31 décembre 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la signature de la convention de partenariat relative à la section sportive activités de pleine nature (VTT) avec le Lycée Bonaparte ;

Article 2 : D'ATTRIBUER une subvention de 3240 € correspondant aux heures de mise à disposition d'un ETAPS de la ville d'Autun au Lycée Bonaparte dans les limites fixées par la convention ;

Article 3 : DE PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer cette convention.

Monsieur le Maire : Il est à souligner que le lycée Bonaparte est vice-champion de France UNSS.

Mesdames Sandrine GASSIER et Céline GOUDIER-POZWA quittent la salle du conseil et ne prennent pas part au vote

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Article 1^{er} : APPROUVE la signature de la convention de partenariat relative à la section sportive activités de pleine nature (VTT) avec le Lycée Bonaparte ;

Article 2 : ATTRIBUE une subvention de 3240 € correspondant aux heures de mise à disposition d'un ETAPS de la ville d'Autun au Lycée Bonaparte dans les limites fixées par la convention ;

Article 3 : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer cette convention.

∞

7. Approbation d'une convention de partenariat relative à la section sportive activités de pleine nature (VTT) avec le collège du Vallon

Jean-Louis CORMIER lit le rapport

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions ;

Vu la convention annexée ;

Considérant que la section sportive activités de pleine nature (VTT) du collège du Vallon a pour objectif de proposer le développement du VTT auprès des scolaires avec l'intervention d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) de la ville d'Autun ;

Considérant la mise à disposition payante du matériel appartenant à la ville d'Autun ;

Considérant les modalités de versement de cette convention ;

Considérant que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour se terminer au 31 décembre 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la signature de la convention de partenariat relative à la section sportive activités de pleine nature (VTT) avec le collège du Vallon ;

Article 2 : D'ATTRIBUER une subvention d'un maximum de 6 480 € correspondant aux heures de mise à disposition d'un ETAPS de la ville d'Autun au collège du Vallon dans les limites fixées par la convention ;

Article 3 : DE PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer cette convention.

Pas de question.

Mesdames Sandrine GASSIER et Céline GOUDIER-POZWA quittent la salle du conseil et ne prennent pas part au vote

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

Article 1^{er} : APPROUVE la signature de la convention de partenariat relative à la section sportive activités de pleine nature (VTT) avec le collège du Vallon ;

Article 2 : ATTRIBUE une subvention d'un maximum de 6 480 € correspondant aux heures de mise à disposition d'un ETAPS de la ville d'Autun au collège du Vallon dans les limites fixées par la convention ;

Article 3 : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer cette convention.

AFFAIRES FINANCIERES

10. Mise en œuvre d'une AP/CP relative à la restauration de l'église Notre Dame

Françoise ANDRÉ lit le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu les marchés à procédure adaptée 2025-20-1, 2025-20-2 et 2025-20-3 relatifs aux travaux de restauration de l'église Notre Dame (maçonnerie, couverture et charpente) ;

Considérant que la réalisation des travaux s'échelonne sur la période 2025-2026 ;

Considérant que le coût pour la ville d'Autun est estimé à 548 530 € TTC ;

Considérant que les travaux se dérouleront sur la période 2025-2026 ;

Considérant que le phasage des dépenses à supporter par la ville se décomposera de la manière suivante :

En € TTC	2025	2026	Total
Travaux de restauration	380 000€	168 530 €	548 530 €

Considérant que la mise en œuvre d'une autorisation de programme/ crédits de paiement permet d'ouvrir des crédits au budget au plus proche des réalisations prévues et ainsi d'améliorer le taux de réalisation sur les exercices.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la mise en œuvre d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP / CP) pour la restauration de l'église Notre Dame avec le phasage suivant :

En € TTC	2025	2026	Total
Travaux de restauration	380 000 €	168 530 €	548 530 €

Article 2 : De PRECISER que les reports de crédits de paiement se réaliseront sur les crédits de paiement de l'année n+1 automatiquement la dernière année ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire : comme vous avez pu le voir, les travaux sont en cours, avec un échafaudage important.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la mise en œuvre d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP / CP) pour la restauration de l'église Notre Dame avec le phasage suivant :

En € TTC	2025	2026	Total
Travaux de restauration	380 000 €	168 530 €	548 530 €

Article 2 : PRECISE que les reports de crédits de paiement se réaliseront sur les crédits de paiement de l'année n+1 automatiquement la dernière année ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à tout document se rapportant à ce dossier.

oo

11. Mise en œuvre d'une AP/CP relative au versement de subvention à l'OPAC de Saône et Loire en soutien à un programme de constructions neuves rue Carion

Monsieur Patrick CAYEUX lit le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération 2025/110 du 23 juin 2025 relative à l'attribution de subvention à l'OPAC de Saône et Loire en soutien à un programme de constructions neuves ;

Considérant que les subventions versées par la ville permettront la construction de 65 logements situés rue de Carion ;

Considérant que les versements seront étalés sur la période 2025-2027 à hauteur de 130 000 € par an ;

Considérant que le coût global pour la ville d'Autun s'établira à 390 000 € ;

Considérant que la mise en œuvre d'une autorisation de programme/ crédits de paiement permet d'ouvrir des crédits au budget au plus proche des réalisations prévues et ainsi d'améliorer le taux de réalisation sur les exercices.

Véronique PACAUT : À qui sont destinés ces 65 logements ? Quelle est la stratégie en termes d'occupants ?

Monsieur le Maire : – Cela est géré par l'OPAC, avec actuellement 3 appartements qui restent à la vente. On est sur des petites typologies (T1, T2 et T3), avec ascenseurs, sur des revenus plutôt dans la gamme haute du public social.

Il y a une stratégie globale sur le quartier « Gare ». Le PLUi qui sera voté prochainement mentionne notamment l'arrivée de la voie verte dans la rue de Paris et rue Carion. Il y a un travail avec Sfëris et la SNCF pour permettre une traversée piétonne plus visible de la gare actuelle. Il y a aussi du foncier qui va se libérer autour de la Gare avec la graineterie Pierre Alexandre qui a prévu de résilier son bail et d'emménager d'ici 2028 dans le quartier Bellevue.

Je crois beaucoup à l'amélioration possible de ce quartier, qui bénéficie de manière indirecte des travaux actuels de voirie de la rue du Faubourg d'Arroux. L'implantation de ces nouvelles habitations rue Carion permettra de favoriser trafic piéton et l'implantation de nouveaux commerces. Je place aussi de l'espoir dans l'augmentation du covoiturage, l'augmentation de l'utilisation des bornes de recharge électrique qui sont situées actuellement sous les ombrières.

Michaël GUIJO : Que va-t-il se passer avec l'ancienne voie ferrée Autun-Avallon, les rails eux-mêmes, qui à priori ne devraient jamais être réutilisés ? Sur la navette Flexi sur le segment Autun à Etang-sur-Aroux ? D'un point de vue paysager, peut-on enlever quelques arbres pour augmenter la visibilité du Temple de Janus depuis la gare et l'avenue Charles de Gaulle ?

Monsieur le Maire : Les études pour Flexi vont commencer en 2026. Nous espérons que la visibilité entre le monument aux Morts jusqu'au Temple de Janus sera bien prévue et prise en compte dans le PLUi qui sera voté prochainement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention (Véronique PACAUT) :

Article 1 : APPROUVE la mise en œuvre d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP / CP) pour le versement de subvention à l'OPAC de Saône et Loire en soutien à un programme de constructions neuves dans les conditions suivantes :

En € TTC	2025	2026	2027	Total
Subvention versée	130 000 €	130 000 €	130 000 €	390 000 €

Article 2 : De PRECISER que les reports de crédits de paiement se réaliseront sur les

crédits de paiement de l'année n+1 automatiquement la dernière année,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

∞

12. Affaires Financières - Mise en œuvre d'une AE/CP relative au versement de subventions à l'association AILES au titre du déploiement de la solution de mobilité "ATCHOUM"

Céline GOUDIER-POSZWA lit le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération N°2025-163 relative à l'approbation de la convention de subvention avec l'association AILES ;

Considérant que la solution de mobilité Atchoum proposée par l'association AILES constitue une plateforme de mobilité solidaire pour le grand public et en particulier les seniors ;

Considérant que cette initiative repose sur l'engagement de chauffeurs solidaires, qui offriront leurs services pour accompagner les personnes ayant des difficultés à se déplacer et qu'en contrepartie, ils percevront une participation financière modique réglée directement par les bénéficiaires ;

Considérant que ce service sera mis en place sur la période 2025-2028 ;

Considérant que pour la mise en place de ce service, la ville d'Autun versera des subventions de fonctionnement à l'association AILES pour un total de 24 631 € sur la période 2025-2027 qui se décomposent de la manière suivante :

En € TTC	2025	2026	2027	Total
Subvention versée	12 005 €	6 313 €	6 313 €	24 631 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la mise en œuvre d'une autorisation d'engagement / crédits de paiement (AE / CP) pour le versement de subventions à l'association AILES au titre de la solution de déplacement solidaire ATCHOUM :

En € TTC	2025	2026	2027	Total
Subventions versées	12 005 €	6 313 €	6 313 €	24 631 €

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le maire : La plate-forme est disponible sur 40 départements. On peut s'inscrire, il y a une application. Le rayon d'action de cette solution de mobilité est pour l'instant circonscrit à trois villes de départ : Autun, Epinac et Saint Leger sous Beuvray.

Michaël GUIJO : Pourquoi ça n'est pas pris en charge par la CCGAM ?

Monsieur le maire : Nous espérons convaincre les 55 communes de l'EPCI d'adopter et déployer cette solution dans tout le territoire de la CCGAM si l'implantation sur ces trois villes fonctionne bien.

Monique Gatier : il faut aussi être habitant d'Autun pour pouvoir bénéficier de ce service.

Monsieur le maire : nous avons déjà cinq chauffeurs d'inscrits à Autun

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la mise en œuvre d'une autorisation d'engagement / crédits de paiement (AE / CP) pour le versement de subventions à l'association AILES au titre de la solution de déplacement solidaire ATCHOUM :

En € TTC	2025	2026	2027	Total
Subventions versées	12 005 €	6 313 €	6 313 €	24 631 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

∞

13. Affaires Financières - Approbation de la Décision Modificative n°1 de 2025 du budget principal de la Ville d'Autun

Marie-Claire TELLIER lit le rapport.

Marie-Claire TELLIER : Avant de lire la DM, j'aimerais dire que l'encours actuel de la dette de la ville d'Autun est de 15,3 Millions d'euros, ce qui représente une baisse importante par rapport à 2007. Alors même que la commune a voté deux fois la baisse des taux de taxe foncière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales et les articles L.2311-1 et suivants relatifs aux principes applicables au budget communal ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements ;

Vu les instructions codificatrices relatives aux cadres et documents comptables et budgétaires M57 et M49 ;

Vu la délibération du 14 avril 2025 approuvant le vote du budget primitif 2025 ;

BUDGET PRINCIPAL

Les évolutions proposées par la décision modificative n°1 s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	662 640 €	Recettes réelles	112 850 €
Dépenses d'ordre	100 000 €	Recettes d'ordre	100 000 €
Virement à la section d'investissement	-549 790 €		
TOTAL DEPENSES	212 850 €	TOTAL RECETTES	212 850 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	-224 422 €	Recettes réelles	325 368 €
Dépenses d'ordre	322 723 €	Recettes d'ordre	322 723 €
		Virement section de fonctionnement	-549 790 €

TOTAL DEPENSES	98 301 €	TOTAL RECETTES	98 301 €
TOTAL DM1 2025	311 151 €	TOTAL DM1 2025	311 151 €

L'ensemble des propositions d'inscription de recettes et de dépenses conduit à :

- Intégrer des recettes dont la commune n'avait pas connaissance au moment de la réalisation du budget primitif 2025 ;
- Tenir compte au niveau des charges de besoins complémentaires ;
- Majorer les opérations d'ordre relatives aux amortissements ainsi qu'à une écriture de régularisation d'intégration au sein de l'actif ;
- Ajuster les dépenses d'investissement et subventions.

Vous trouverez ci-après une présentation par section des principales inscriptions proposées :

Les principales dépenses et recettes de la Décision Modificative n°1 sont :

Section de fonctionnement

En dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général230 355,00

Il s'agit :

- De la location, la pose et la dépose des illuminations de fin d'année 138 000,00
- Des frais d'installation de bornes de recharge 54 000,00
- Des prestations dans le cadre des actions menées par la DCSU 38 540,00
- De crédits complémentaires pour les dépenses de télécommunication 37 500,00
- D'un ajustement des dépenses d'honoraires conseils 50 000,00
- De crédits complémentaires pour les primes d'assurance 20 000,00
- D'un ajustement des dépenses de la saison culturelle 17 100,00
- D'une prestation de graphisme pour le service communication 15 000,00
- De l'achat de tenues uniques pour l'école du Clos Jovet 15 000,00
- De crédits complémentaires de maintenance et de location pour le service informatique 15 000,00
- D'une prestation de service pour la téléphonie 12 500,00
- De la location du véhicule en autopartage Citiz 8 850,00
- D'un virement de crédits de l'investissement au fonctionnement 2 220,00
- D'un ajustement des dépenses de la direction des musées -12 312,00
- De virements de crédits sur le chapitre 65 -67 180,00
- D'un ajustement des estimations de dépenses d'énergie -113 863,00

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés202 500,00

Chapitre 014 – Atténuations de produits153 600,00

Correspondant à un ajustement des Attributions de Compensation versées à la CCGAM (108.600 €) et à des dégrèvements de taxes d'habitation sur des logements vacants (45.000 €).

Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante108 585,00

Correspondant principalement :

- A un virement de crédit du chapitre 011 pour des droits d'utilisation en nuage 67 180,00
- Aux subventions aux associations (voir annexe) 12 005,00
- A la subvention d'équilibre versée au budget de l'archéologie 15 000,00
- A un ajustement des créances éteintes et admises en non-valeur 7 000,00
- A un complément de crédits pour la saison culturelle 5 000,00
- A un virement de crédits du chapitre 011 pour un abonnement à un logiciel 2 400,00

Chapitre 66 – Charges financières -32 400,00

Il s'agit des intérêts courus non échus.

Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement -549 790,00

Ce chapitre correspond à l’autofinancement versé pour financer les investissements.

Chapitre 042 – Opérations d’ordre transfert entre section100 000,00

Correspondant à un ajustement des amortissements des immobilisations.

En recettes

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et de ventes25 300,00

Il s’agit d’un ajustement de la redevance d’assainissement collectif (14.500 €) et des droits d’occupation versés par la production de tournage du film Changer l’eau des fleurs (10.800 €).

Chapitre 74 – Dotations et participations71 390,00

Correspondant :

- A des participations de l’Etat, de la Région et de la CAF dans le cadre des actions menées par la DCSU 38 540,00
- A une participation de l’Etat pour l’expérimentation d’une tenue unique à l’école du Clos Jovet 16 550,00
- A un ajustement de la dotation de solidarité rurale des communes 7 000,00
- Au remboursement de décharge d’activité de représentants syndicaux 5 300,00
- Au mécénat de la production du film Changer l’eau des fleurs pour l’entretien des tombes remarquables de la partie historique du cimetière 4 000,00

Chapitre 77 – Produits spécifiques16 160,00

Il s’agit de l’annulation de taxes d’habitation.

Chapitre 042 – Opérations d’ordre transfert entre section100 000,00

Correspondant à un ajustement des amortissements des subventions d’investissement reçues.

Section d’investissement

En dépenses

Chapitre 20 –Immobilisations incorporelles4 164,00

Il s’agit :

- D’une étude pour la création d’un bassin de rétention à St Branchez 18 000,00
- D’un virement de crédits de l’investissement au fonctionnement -2 220,00
- D’une annulation d’achat d’un module complémentaire pour un logiciel..... -5 616,00
- D’une diminution des prévisions de crédits pour les études..... -6 000,00

Chapitre 204 –Subventions d’équipement versées 63 100,00

Correspondant à :

- De participations versées au SYDESL pour la mise en valeur de la Porte d’Arroux et pour l’éclairage du lotissement Malraux 60 100,00
- Des subventions versées aux associations (voir annexe) 3 000,00

Chapitre 21 –Immobilisations corporelles -802 156,00

Il s’agit de :

- Crédits complémentaires pour travaux de voirie..... 437 350,00
- Crédits complémentaires pour travaux sur bâtiments..... 128 100,00
- L’achat d’un camion benne 30 000,00
- Crédits complémentaires pour l’achat d’un praticable gymnase des Pierres..... 17 710,00

– L'installation d'un panneau au jardin Jean Roidot-Déléage	
– L'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour les centres sociaux	1 900,00
– Virements de crédits.....	-49 710,00
– Certaines estimations revues à la baisse	-243 106,00
– L'ajustement des crédits de réfection de la toiture de l'église Notre Dame dans le cadre de la création d'une AP/CP	-600 000,00
– Travaux à prévoir sur l'exercice 2026.....	-526 400,00

Opération d'équipement.....510 000,00

Il s'agit d'une subvention d'équipement versée à l'OPAC pour la construction de logements rue Carion (130.000 €) et des travaux de réfection de la toiture de l'Eglise Notre Dame (380.000 €).

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières 470,00

Il s'agit d'un dépôt de garantie versé dans le cadre de la création d'une ludothèque à la demande des agents municipaux dans le cadre de la démarche de qualité de vie au travail.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre transfert entre section100 000,00

Correspondant à un ajustement des amortissements des subventions d'investissement reçues.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales222 723,00

Correspondant à des écritures de régularisation de fiches patrimoine (194.168 €) et des écritures d'intégration de biens sans maître (28.555 €).

En recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissement.....213 868,00

Il s'agit :

– Du Fonds de concours versé par la CCGAM	122 268,00
– D'une subvention versée par la Poste pour les travaux d'aménagement de la Place des Service	46 000,00
– De subventions versées par la Région et le Département pour l'acquisition de matériel pour le théâtre.....	25 600,00
– D'une subvention du Conseil Régional pour les travaux d'aménagement du Skate Parc	20 000,00

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves11 500,00

Il s'agit de taxes d'aménagement.

Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations100 000,00

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement -549 790,00

Ce chapitre correspond à l'autofinancement.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre transfert entre section100 000,00

Correspondant à un ajustement des amortissements des immobilisations.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales222 723,00

Correspondant à des écritures de régularisation de fiches patrimoine (194.168 €) et les écritures d'intégration de biens sans maître (28.555 €).

BUDGET ARCHEOLOGIE

Les évolutions proposées par la décision modificative n°1 concernant uniquement la section de fonctionnement et s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	15 000 €	Recettes réelles	15 000 €
Dépenses d'ordre	0 €	Recettes d'ordre	0 €
Virement à la section d'investissement	0 €		
TOTAL DEPENSES	15 000 €	TOTAL RECETTES	15 000 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	0 €	Recettes réelles	0 €
Dépenses d'ordre	0 €	Recettes d'ordre	0 €
		Virement section de fonctionnement	0 €
TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL RECETTES	0 €

TOTAL DM1 2025	15 000 €	TOTAL DM1 2025	15 000 €
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Section de fonctionnement

En dépenses

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés..... 15 000,00

En recettes

Chapitre 74 –Dotations et participations 15 000,00

Correspondant à la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

BUDGET IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS

Les évolutions proposées par la décision modificative n°1 porte sur un ajustement des crédits prévus au niveau des amortissements :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	0 €	Recettes réelles	0 €
Dépenses d'ordre	0 €	Recettes d'ordre	0 €
Virement à la section d'investissement	0 €		
TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL RECETTES	0 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	0 €	Recettes réelles	0 €
Dépenses d'ordre	0 €	Recettes d'ordre	0 €
		Virement section de fonctionnement	0 €
TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL RECETTES	0 €

TOTAL DM1 2025	0 €	TOTAL DM1 2025	0 €
-----------------------	------------	-----------------------	------------

Section de fonctionnement

En dépenses

Chapitre 023 –Virement à la section de d’investissement..... -20 000,00

Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections 20 000,00

Correspondant à un ajustement des amortissements des immobilisations.

Section d’investissement

En recettes

Chapitre 021 –Virement de la section de fonctionnement..... -20 000,00

Chapitre 040 –Opérations d’ordre transfert entre sections..... 20 000,00

Il s’agit des dotations des amortissements.

Michaël GUIJO : J’ai appris la nomination de Monsieur Karmous, directeur financier mutualisé, à la fonction de Directeur Général des Services auprès de la CCGAM. Qui va assurer la compétence ?

Monsieur le Maire : le recrutement d’un nouveau directeur ou directrice des finances est en cours et se fera à la suite de deux séries d’entretiens. D’abord par les ressources humaines puis par les élus.

Michaël GUIJO : Comment se fait-il que les illuminations de Noël soient dans cette DM et pas dans le budget principal ? On aurait peut-être pu y penser avant ? Il y a aussi une augmentation importante de l’investissement dans la voirie, et une augmentation des frais de conseil et d’avocat. Est-ce pour les remparts ? Pourquoi il y a-t-il une augmentation des frais de personnel ?

Michaël GUIJO : Le budget 2026 est plein d’incertitudes. On ne sait pas quand et comment il sera voté, et si les collectivités verront leur dotation baisser (on évoque 3 à 4 milliards de baisse des dotations). Y’aura-t-il un DOB ?

Monsieur le Maire : Nous avons décidé contre un DOB lors du dernier conseil municipal du 15 décembre. Cela aurait été un peu ésotérique vu les incertitudes. L’exercice budgétaire se fera sur le prochain mandat, mais on va quand même pouvoir fonctionner en début d’année. Le fait d’avoir fait baisser l’endettement de 22 millions en 2007 (actualisés) à 15,3 millions fin 2025 permet à la ville d’avoir plus de marges de manœuvre qu’avant. Heureusement qu’on a baissé l’endettement quand ça allait bien. Nous aurons plus de marge s’il y a une baisse des dotations par l’Etat. On aborde une situation complexe avec les reins solides, une dette dans la moyenne nationale et une bonne capacité d’endettement.

Lorsque nous sommes sortis du PPP avec Citelum sur l’éclairage public l’an dernier, nous n’avions pas de visibilité sur les frais des illuminations de Noël. Nous avons choisi une location (sur 3 ans) pour les illuminations, ce qui modifie le calcul du coût financier. D’où l’inscription en DM. Au bout de trois ans, nous serons propriétaires à titre gratuit de ces équipements. Restera ensuite uniquement les coûts de pose et dépose chaque année si nous décidons de les utiliser.

Cathy NICOLAO : Le taux de cotisation a été augmenté pour les fonctionnaires des collectivités territoriales, ce qui augmente les coûts RH pour la ville d’Autun à hauteur de 90.000 € par an. La

mise en œuvre de nouvelles missions explique l'autre partie de l'augmentation des coûts (tourisme, ordures ménagères), ainsi que des remplacements longue durée et la réorganisation du service communication.

Monsieur le Maire : Nous avons en effet réalisé plus de travaux de voirie, notamment en lien avec le SMEMAC, comme vous pouvez le voir, notamment rue Eumène. Cela est au bénéfice des habitants. Nous réalisons ces travaux sans lever de nouveaux impôts, ni en augmentant la dette.

Marie-Claire TELLIER : Il y a eu des frais de conseil et d'avocat liés au départ de l'ancienne DGS, à l'extension du contrat de DSP de Dalkia, ainsi qu'à diverses actions menées en justice.

Michaël GUIJO : Pour se projeter sur 2026, j'aurai fait un budget technique.

Monsieur le Maire : Nous avons déjà plusieurs AP/CP et AE/CP qui permettent déjà de flécher un certain nombre de dépenses sur certains postes stratégiques. Sur les travaux en voirie, nous avons un plan pluriannuel d'investissement qui est préparé par les services en interne, en lien avec nos partenaires. Cela donne de la visibilité.

Véronique PACAUT : Je remarque une évolution négative des charges de la commune, avec une hausse importante des flux entre sections qui pèse sur la trésorerie communale. Je m'interroge aussi sur les 54.000 € budgétés pour les frais d'installation de bornes de recharge électrique. Je dirai qu'il faut une prudence là-dessus, car ces dépenses de dernière minute viennent impacter la stabilité de notre budget. Le contexte au niveau national invite à ne pas trop dépenser en ces temps incertains.

Monsieur le Maire : Si l'on poursuit sur notre politique de désendettement, nous aurons potentiellement (cela dépend de l'exécution d'ici la fin de l'année) à ne pas tirer dans les 2,8 millions de prêts bancaires que nous avons voté au budget principal. Cela permettrait de rester aux 15,3 millions d'endettement annoncés au début de notre propos.

Concernant les bornes de recharge électrique, nous avons les bornes Place du Champ de Mars, celles près du lac (gérés par l'entreprise Atlante), et celles prévues d'ici trois ans par le marché qui a été lancé par le SYDESL et qui ont été attribuées à l'entreprise Qwello. Nous privilégions avec Qwello l'installation de bornes de recharge lentes. Celles-ci seront plus discrètes que les bornes de recharges existantes rapides gérées par Atlante. Et elles nécessitent aussi moins de place, ce qui permet de densifier leur installation. Avec Qwello, nous avons prévu de déployer jusqu'à 38 points de charges sur les trois prochaines années.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité avec deux abstentions (Michaël GUIJO et Frédéric BROCHOT)

Article 1^{er} : APPROUVE pour chacune des sections (fonctionnement, investissement) et de chacun des chapitres aux chiffres indiqués ci-dessus, le projet de Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Ville d'Autun et de ses budgets annexes pour l'exercice 2025.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

∞

14. Affaires communautaires - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge

Jean-Louis GUILLON lit le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts et plus particulièrement son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2024/176 du 17 décembre 2024 relative à la modification de l'intérêt

communautaire de la CCGAM relatifs aux équipements culturels ;

Vu la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées en date du 29 septembre 2025 ;

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport joint de la commission locale d'évaluation des charges ;

Considérant que le rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité suivantes : majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois.

Il est demandé au conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge, en date du 29 septembre 2025, annexé à la présente délibération.

Article 2 : DE NOTIFIER cette délibération à Madame la Présidente de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge, en date du 29 septembre 2025, annexé à la présente délibération.

Article 2 : NOTIFIE cette délibération à Madame la Présidente de la communauté de communes.

∞

15. Affaires Communautaires - Présentation du pacte de gouvernance adopté par la CCGAM le 18 septembre 2025.

Vincent CHAUVET lit le rapport

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11-2 ;

Vu la loi du 19 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ayant pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement des centres de décision ressenti par les élus municipaux et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité ;

Vu la délibération n° 2025/135 du Conseil Communautaire du 18 septembre 2025 adoptant le pacte de gouvernance ;

Vu le pacte de gouvernance adopté par la CCGAM le 18 septembre 2025, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la CCGAM a adopté le pacte de gouvernance le 18 septembre 2025 ;

Considérant que ce pacte s'articule en quatre parties :

- Un préambule, précisant les objectifs poursuivis par le pacte,
- Les contours du territoire, l'historique de l'intercommunalité et ses compétences,
- Les valeurs et principes qui guident l'action intercommunale,
- Le processus décisionnel et le rôle de chaque instance communautaire et de leurs acteurs (présidence, conseillers communautaires, maires, conseillers municipaux),
- Les outils annexes de gouvernance, complétant les instances statutaires (communication, échanges intra-communautaires, etc.).

Il est demandé au conseil Municipal :

Article unique : D'APPROUVER le pacte de gouvernance adopté par la CCGAM le 18 septembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE le pacte de gouvernance adopté par la CCGAM le 18 septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de Séance

Anaïs PELUX

Monsieur le Maire

Vincent CHAUVET